

LE LOGEMENT

LES MESURES PROPRES À AIDER LES PROPRIÉTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

La conférence sectorielle sur l'habitation qui a eu lieu à Edmonton à la fin de janvier 1978 et à laquelle assistaient des ministres fédéraux et provinciaux, a conclu à la nécessité d'autoriser les propriétaires à déduire de leur revenu la taxe foncière qu'ils doivent payer sur leur résidence principale jusqu'à concurrence d'un certain plafond. Etant donné que le secteur de l'habitation aurait bien besoin d'une relance, je propose, avec l'appui du député de Bow River (M. Taylor):

Que le vice-premier ministre et ministre des Finances fasse figurer dans le prochain budget une disposition autorisant les propriétaires à déduire de leur revenu la taxe foncière qu'ils doivent payer sur leur résidence principale jusqu'à concurrence de \$500, et les locataires à déduire de même un montant d'au plus \$250.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE LAYCRAFT—LA PRÉSUMÉE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE PAR LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Je vous remercie, madame le Président. J'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que la Commission Laycraft, qui enquêtait sur la surveillance électronique à laquelle la GRC aurait soumis certains agents de police de l'Alberta, n'a pu obtenir des documents importants parce que le solliciteur général de l'époque, Francis Fox, avait rédigé aux termes de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale, un certificat alléguant des motifs de sécurité nationale, et étant donné qu'il semble maintenant que la GRC tenait au secret non pas pour des raisons de sécurité nationale mais pour dissimuler une liaison illicite entre le sergent Maduck et une employée locale de la GRC, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre ordonne à l'ancien solliciteur général, Francis Fox, de comparaître devant le comité de la justice et des questions juridiques pour qu'il explique les raisons qui lui ont fait invoquer abusivement les dispositions de l'article 41(2) de la loi sur la Cour fédérale et qu'elle le somme d'expliquer pourquoi la GRC l'a induit en erreur ou pourquoi il a lui-même induit en erreur la Cour fédérale du Canada.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

● (1415)

LE CANADIEN NATIONAL

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE RÉEMBAUCHAGE DES EMPLOYÉS MIS À PIED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et importante.

Il y a trois semaines, le CN a mis à pied la moitié de son personnel affecté à l'entretien du matériel roulant à l'Île-du-Prince-Édouard. Or le CN vient de réembaucher ces employés au moins jusqu'au 31 juillet, afin qu'ils puissent toucher leur salaire pendant qu'on se penchera sur leur sort. Je propose donc, avec l'appui du député de Malpèque (M. Gass):

Que la Chambre félicite le CN pour avoir réembauché ces employés et qu'elle demande instamment à cette société de tâcher par tous les moyens de garder ces hommes à son emploi à l'Île-du-Prince-Édouard après le 31 juillet.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ALBERTA—LE PRIX À LA TÊTE DU Puits

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après un bref entretien que j'ai eu avec le ministre à l'heure du dîner, et d'après les nouvelles diffusées depuis quelques heures, il semble que les négociations menées hier et aujourd'hui par le ministre de l'Énergie avec son homologue de l'Alberta n'ont pas abouti à une entente sur le prix de l'énergie.

Le ministre peut-il confirmer que les négociations ont bel et bien été rompues, et peut-il nous dire s'il est vrai, comme on l'a prétendu, que l'entente actuelle sera prorogée pour un mois? Le ministre dirait-il en outre si le premier ministre du Canada, M. Trudeau, et celui de l'Alberta, M. Lougheed, se rencontreraient pendant cette période d'un mois, et enfin, si l'entente est prorogée, le ministre nous dirait-il si la hausse semi-annuelle du prix du pétrole au puits, qui est probablement prévue pour le 1^{er} juillet, sera appliquée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je tenterai de répondre successivement aux questions posées par le député. J'ai eu des entretiens hier et aujourd'hui avec mon collègue de l'Alberta. Je pense que nous avons eu un échange de vues et des discussions très utiles. Nous avons examiné deux propositions supplémentaires que j'avais présentées. Ces propositions, qui s'ajoutaient aux deux autres que j'avais faites auparavant, n'ont pas été jugées satisfaisantes. Il a donc été convenu de proroger l'arrangement actuel d'un mois, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} août, et d'organiser d'ici là un entretien entre le chef du gouvernement et le premier ministre de l'Alberta.